



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux Bureau des semences et de la santé des végétaux</p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard, 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Olivier Dufour, Tél : 01 49 55 81 64 Courriel institutionnel : bssv.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr</p> <p>Réf. Interne : BSSV/2013-01-002 MOD10.21 E 01/01/11</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDQPV/N2013-8005</p> <p>Date: 07/01/2013</p>
--	--

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	La méthode Bv/06/01 version a publiée par un avis au JORF, n°259, du 8 novembre 2006.
Date d'expiration :	Sans objet
Date limite de réponse/réalisation :	Sans objet
📎 Nombre d'annexe :	Aucune
Degré et période de confidentialité :	Aucune

Objet : Méthode officielle d'analyse, MOA 027 version 1, pour la détection de *Xylophilus ampelinus* sur vigne par PCR et immunofluorescence.

Références :

- Articles L. 202-1 à 5, et R. 202-1 à 21 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Décret 2006-7 du 4 janvier 2006 relatif aux laboratoires nationaux de référence, ainsi qu'à l'agrément et à la reconnaissance des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux ;
- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux ;
- Arrêté du 29 décembre 2009 modifié, désignant les laboratoires nationaux de référence dans le domaine de la santé publique vétérinaire et phytosanitaire.

Résumé : La présente note a pour objet la publication de la méthode officielle d'analyse (MOA 027 version 1) pour la détection de *Xylophilus ampelinus* sur vigne.

Mots-clés : Bactériologie - méthode officielle d'analyse - MOA - analyses - détection - *Xylophilus ampelinus* - vigne - *Vitis* spp.

Destinataires	
Pour exécution : DRAAF DAAF	Pour information : Anses-Laboratoire de la santé des végétaux

La présente note a pour objet la publication officielle de la méthode de détection de *Xylophilus ampelinus* sur vigne.

Contexte réglementaire

Xylophilus ampelinus est inscrit à l'annexe II, partie A2 de l'arrêté du 26 mai 2006 modifié transposant la directive 2000/29/CE du Conseil. C'est un organisme nuisible réglementé présent dans la communauté européenne et notamment en France.

- Arrêté du 24 mai 2006 modifié, relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,
- Arrêté du 31 juillet 2000 modifié, établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Éléments épidémiologiques

X. ampelinus est la bactérie responsable de la nécrose bactérienne de la vigne (*Vitis vinifera*), également appelée maladie d'Oléron.

Découverte par Louis Ravaz à la fin du XIX^{ème} siècle sur l'île d'Oléron, cette maladie de la vigne alterne des périodes de recrudescence et des périodes de rémission. Les principaux foyers concernent les vignobles français du Cognçais et du Diois et dans une moindre mesure, l'Armagnac, le Blayais et quelques foyers épisodiques en Languedoc-Roussillon.

Dans le monde, on retrouve la nécrose bactérienne sur le pourtour méditerranéen, en Italie, en Grèce, en Slovénie. La maladie est éradiquée de Turquie et d'Espagne. Elle est également présente en Moldavie et sur le continent africain, en Afrique du Sud.

Sur cépage très sensible, la nécrose bactérienne peut entraîner des pertes de récolte conséquentes et la mort des ceps.

Les symptômes les plus caractéristiques sont des crevasses nécrosées sur rameaux en végétation, des tâches en « point de tapisserie » sur feuilles, des dessèchements sectoriels ou marginaux des feuilles et des nécroses sur pétioles et raffles.

La bactérie est propagée principalement par les pleurs contaminés dispersés par la pluie et le vent, par le matériel de multiplication, ainsi que par les opérations de taille ou les vendanges mécanisées.

Méthodes de détection

La méthode officielle d'analyse (MOA) pour la détection de *X. ampelinus* sous le code MOA 027 est disponible sur le site de l'Anses (<http://www.anses.fr/PN1101.htm>). Cette méthode vient d'être révisée. La nouvelle version comporte à présent 2 parties : A (détection par amplification génique) et B (détection par immunofluorescence). La détection par ELISA a été abandonnée, le seuil de détection n'étant pas suffisamment performant, notamment sur échantillons asymptomatiques. De plus, le schéma de détection a été modifié en raison des différences de seuils de détection entre la PCR et l'immunofluorescence. Des améliorations d'aspect formel et la correction d'imprécisions ont également été apportées.

Analyses officielles et confirmations

Les méthodes par amplification génique (partie A) et par immunofluorescence (partie B) doivent être utilisées pour les analyses officielles, notamment dans le cadre des contrôles phytosanitaires concernant *X. ampelinus* en surveillance du territoire, à l'importation et à l'exportation.

X. ampelinus étant présent sur le territoire métropolitain, si l'échantillon positif provient des zones où la bactérie a déjà fait l'objet d'une identification complète, la confirmation de ce résultat en détection (avec une et/ou deux méthodes) par le laboratoire national de référence ne sera pas systématique ; pour toute autre zone nouvellement contaminée, elle sera obligatoire.

Les analyses de confirmation ne font pas l'objet de la méthode officielle MOA 027.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires C.O.V.

Jean-Luc ANGOT